

## Fiche 5

**UNE AIRE DE COMPÉTENCE  
PROGRESSIVEMENT ÉLARGIE**

Incluant dès 1975 les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares (voir tableau ci-dessous), l'aire de compétence du Conservatoire du littoral s'est progressivement élargie pour comprendre :

- ❁ les communes d'outre-mer (1977)
- ❁ les communes littorales (1986, voir verso de la fiche)
- ❁ l'ensemble d'une entité écologique ou paysagère située, pour une partie, à l'intérieur d'un département côtier (1993)
- ❁ les estuaires (1995)
- ❁ la collectivité de Mayotte (1995)
- ❁ des portions du domaine public maritime (2002)
- ❁ les zones humides situées à l'intérieur d'un département côtier (2005)

Le Conservatoire peut donc aujourd'hui intervenir dans **22** régions, **47** départements, **3** collectivités d'outre-mer et **1 212** communes.

## Les rivages lacustres protégés par le Conservatoire du littoral dans les départements non littoraux

### Lacs du Grand Est

Lac de Madine  
Lacs de la Forêt d'Orient  
Lac du Der-Chantecoq  
Lac de Vouglans

### Lacs du Massif Central

Lac de Pareloup  
Lac de Bort-les-Orgues  
Lac de Vassivière

### Lacs Alpains

Lac de Serre-Ponçon  
Lac de Sainte-Croix-du-Verdon  
Lac Léman  
Lac d'Annecy  
Lac du Bourget

### Les communes littorales

Il existe 1212 communes littorales au sens de la loi « Littoral » : on compte 1121 communes littorales métropolitaines et 91 en outre-mer. 1062 sont riveraines d'un océan, de la mer ou d'un estuaire et 150 d'un lac de plus de 1000 hectares.

*L'aire de compétence du Conservatoire du littoral (tracé pointillé) entre les villes d'Agde et de Montpellier, département de l'Hérault (34)*

